

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 173 933 156,80 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – Clichy (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2020**ADDITIF A L'AVIS DE CONVOCATION PUBLIÉ AU BALO DU 15 AVRIL 2020**

Le Conseil d'administration a décidé (i) d'ajouter une résolution relative à l'approbation des éléments de rémunération figurant dans le rapport mentionné au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, et (ii) de modifier le texte de la résolution relative à l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, par rapport au texte présenté dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 15 avril 2020 – Bulletin n°46, annonce 2000904.

Afin de les identifier, les éléments des résolutions modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans l'avis préalable de réunion apparaissent en gras italique souligné ci-dessous.

- i. **Ajout d'une nouvelle résolution relative à l'approbation des éléments de rémunération figurant dans le rapport mentionné au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

"Projet de résolution 11 - Approbation des éléments de rémunération figurant dans le rapport mentionné au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce comprenant les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération contenues dans ce rapport."

En conséquence, la numérotation des projets de résolution suivants s'en trouve modifiée.

- ii. **Modification de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (projet de résolution 16, anciennement projet de résolution 15)**

"Projet de résolution 16 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport **du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé** à l'article L.225-37 du Code de commerce **décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'Administration."**

Pour avis.